Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Préfecture

Cabinet

Service interministériel de de défense et de protection civiles

Dossier suivi par :
Mme Muriel SORIANIO
☎ : **04 68 51 6533**
🖷 : **04 34 09 05 94**
🖃 : muriel.soriano @pyrenees-orientales.gouv.fr

Arrêté préfectoral n° 2015135-0001 du 15 mai 2015 portant limitation, à titre temporaire, de la vitesse et interdiction de dépassement à certaines catégories de véhicules sur l'autoroute A9 dans la traversée du département des Pyrénées-Orientales.

-:-:-

La Préfète des Pyrénées-Orientales,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,
Chevalier du Mérite Agricole

VU le code de la route;

VU le code de la voirie routière ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le décret, n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif au pourvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'état dans les régions et départements ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, 2e partie, signalisation temporaire, approuvée par arrêté ministériel du 31 juillet 2002 ;

VU le bulletin spécial diffusé par Météo France au niveau de la zone de défense et de sécurité Sud le 14 mai 2015 à 14 heures 43 pour un épisode de vent fort à violent durant les journées de vendredi 15 mai et samedi 16 mai 2015 ;

Considérant que les vitesses de vent annoncées sont susceptibles de perturber la circulation routière de tous les véhicules et risque de provoquer des accidents ;

Considérant qu'il y a lieu dès lors de limiter la vitesse des véhicules circulant sur l'autoroute A9 dans la traversée du département des Pyrénées-Orientales ;

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité de tous les usagers de l'autoroute ;

SUR proposition de Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet.

.../...

ARRÊTE :

Article 1er. – La vitesse des véhicules de transport de marchandises de plus de 7,5 tonnes, des véhicules articulés ou tractés, et des véhicules de transports en commun est limitée à 70 km/h sur l'autoroute A9, dans la traversée du département des Pyrénées-Orientales.
Par ailleurs, il est interdit à ces véhicules de procéder à des manœuvres de dépassement.

Article 2 - La vitesse des véhicules légers est limitée à 110 km/h.

Article 3 - Ces mesures sont applicables du vendredi 15 mai 2015 à 11 heures au samedi 16 mai 2015 à 20heures.

Article 4 – Une information sera réalisée auprès des automobilistes par des messages sur les ondes de Radio Vinci Autoroutes (FM 107.7).) et sur les panneaux à messages variables.

Article 5– La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès de l'autorité qui l'a délivrée.

Article 6. – Le directeur de cabinet, le commandant le groupement de gendarmerie départementale des Pyrénées Orientales, le directeur départemental de la sécurité publique, le directeur départemental des territoires et de la mer et le directeur régional Languedoc-Roussillon de Autoroutes du Sud de la France à Narbonne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

Josiane CHEVALIER